



Statut 2003, les projets de la direction

La direction générale a reçu les organisations syndicales nationales pour leur faire part de son projet au regard d'une éventuelle modification statutaire :

- ✓ *Il n'y aura pas de suppression de la VIAP*
- ✓ *La VIAP sera prolongée pour tous les agents « Viapés » jusqu'à la fin du droit d'option*
- ✓ *L'ensemble des filières (4 filières) sera ouverte aux agents bénéficiaires de la VIAP*
- ✓ *Pour les agents promus de niveau I vers II, promotion sur place*
- ✓ *Le taux de promotion passerait de 2 à 3%*



Pour l'UNSA les intentions de la direction générale sont très frileuses, pour notre part nous avons revendiqué les améliorations suivantes :

- ✓ **Réforme de la catégorie B : nous souhaitons notamment que les bornages indiciaires de début et de fin carrière pour les niveaux I et II du statut 2003 soit déplafonnés, cette mesure est à la main de tous les E.P.A. employant des non-titulaires.**

- ✓ Concernant l'ensemble du régime indemnitaire, nous demandons que les modalités d'attribution soient revues et ce afin de permettre à chaque agent selon son niveau d'en bénéficier pleinement. Pourquoi ne pas envisager sur le modèle de la CCN, de créer une commission de conciliation pour tout agent sans avancement accélérée/carrière exceptionnelle depuis 8 ans.
- ✓ Simplification, voire suppression, des dispositifs de type CICA, VIAP compte tenu de la situation nouvelle créée par la fusion, le droit d'option et la future classification des emplois.
- ✓ En outre nous demandons que soit étudiée la possibilité d'une fusion d'une partie du régime indemnitaire avec la création de trois régimes distincts :
 - 1) La prime de performance servie aux managers chaque année
 - 2) La prime d'intéressement versée à tous les agents publics chaque année
 - 3) Le regroupement de 4 enveloppes financières (avancement accéléré, carrière
 - 4) exceptionnelle, part variable individualisé et primes CICA) et ce afin de créer pour les agents une seule et unique indemnité versée une fois par an.

Notre préférence, à cout constant, est de multiplier par deux les possibilités d'avancement accéléré pour chaque agent.

Il s'agit aussi pour nous de ne pas répéter tout au long de l'année, les évaluations « sauvages » de nos collègues sous statut par rapport aux agents de droit privé.

La convention collective ne prévoit qu'un entretien professionnel annuel, entretien qui peut déboucher sur une mesure financière - échelon, coef, article 19-2 - pour les agents sous CCN.